VILLE DE
LA TRINITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/SG/VM/OR

ARRÊTÉ P.M. N° 25.08.02

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.116-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,
Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la règlementation de l'occupation du domaine public,

Vu la demande de dérogation de tonnage et d'occupation du domaine public,

EN DATE DU : 30 juillet 2025
DE : Monsieur René SCRIVA, pour Madame DAUPHIN née BEAUVAIN (mère) ☎ **:** 07 77 08 52 83
OBJET : Déménagement au 3 rue Antoine Scoffier, résidence les Arcades bâtiment B, emplacements de parking à réserver
DATE : du samedi 16 août 2025 à 08 h 00 au dimanche 17 août 2025 à 17 h 00

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Dans le cadre du déménagement de l'appartement de sa mère, Monsieur René SCRIVA est autorisé à faire stationner un camion de déménagement d'un (PTRA) de 7 tonnes sur l'aire de stationnement délimitée par des panneaux de signalisation, correspondant aux deux premiers emplacements en zone bleue, côté droit en sens descendant, situés devant l'entrée de l'immeuble « Les Arcades », bâtiment B, sis 3 rue Antoine Scoffier – 06340 LA TRINITÉ.

Cette autorisation est valable :

Du samedi 16 août 2025 à 08 h 00 au dimanche 17 août 2025 à 17 h 00.

ARTICLE 2/ Le stationnement est accordé à monsieur René SCRIVA au vu du certificat d'immatriculation pour le véhicule suivant :

DW-937-EN

ARTICLE 3/ Les places de stationnement seront réservées par des panneaux de signalisation routière qui seront apposés par les agents du centre technique municipal, et devront rester libres de toute occupation. Les véhicules en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 4/ Monsieur René SCRIVA s'engage à fournir l'attestation d'assurance en cours de validité et la carte grise du véhicule.

ARTICLE 5/ Monsieur René SCRIVA devra assurer la totale et entière sécurité de son occupation et reste responsable de tous dommages pouvant survenir tant pendant la période de mise en place et d'enlèvement, que pendant celle d'utilisation.

ARTICLE 6/ Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnelle et gracieux. Monsieur René SCRIVA se verra notifier le présent arrêté au service de la police municipale du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 avant l'occupation du domaine public.

ARTICLE 7/ Cet arrêté pend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

ARTICLE 8/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,
- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administrative par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

ARTICLE 9/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et monsieur René SCRIVA, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 11 AOUT 2025

VILLE DE LA TRINITÉ
POLICE MUNICIPALE

Ladislas POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe.